

MAIRIE
10, place du 8 Mai
63450 SAINT-SATURNIN

Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 7 juillet 2026

NOM & PRENOM <i>(par ordre alphabétique)</i>	PRESENCE
ANTUNES Yohann	Présent
BARTHOUT-GUILLAUMIN Sylvia	Présente
BERTIN-CHABRILLAT Monique	Pouvoir à Yves MARMIN
BRERAT Christophe	Présent
CARON Françoise	Présente
COSTES Denis	Pouvoir à Frédéric PERRIN
GUINY Sophie	Présente
JACOMET Christine	Présente
LANDRIEU-SAUSSAC Anaïs	Pouvoir à Sylvia BARTHOUT-GUILLAUMIN
LE CHAPELAIN Loïc	Présent
LEPAYTRE Arlette	Présente
LESCUYER François-Xavier	Présent
MARMIN Yves	Présent
PERRIN Frédéric	Présent
YEPES Sébastien	Présent
Nombre de présents : 12 Nombre d'absents ayant donné un pouvoir : 3 Nombre d'absents n'ayant pas donné un pouvoir :	

Début de la réunion : 18h30

Émargement de la feuille de présence – vérification du quorum

Le quorum étant atteint (12 présents sur 15 élus, 3 pouvoirs)

Le Conseil peut valablement se réunir.

Ordre du jour :

- En public

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2026
- 2026-07-A-délibération changement statuts SIVOM
- 2026-07-B-Attribution subvention toiture M.BERTIN
- 2026-07-C-Attribution subvention façade M.BERTIN

Secrétaire de séance :

En public :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2026

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2026.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
		15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

2026-07-A- changement des statuts du SIVOM

Monsieur le Maire expose :

Les élus des quatre communes ont beaucoup travaillé et réfléchi sur l'organisation du SIVOM et ses compétences afin de s'assurer que ce syndicat ne risque pas de refaire les erreurs passées en s'engageant dans des dépenses excessives au regard de ses recettes.
Pour épurer la dette importante, les logements de la gendarmerie ont été vendus.

Maintenant, les contributions au SIVOM sont directement versées par les communes afin que tous les élus communaux se sentent concernés par les dépenses du SIVOM.

Un plan de remise à niveau des infrastructures a été engagé :

- Reprise des surfaces des terrains de tennis de St Amant
- Réfection des terrains de tennis de St Saturnin
- Travaux d'entretien conséquents des vestiaires du stade et abords du stade à Saint-Saturnin. Création d'un nouveau parking.

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Syndical en date du 05 février 2026 approuvant les nouveaux statuts du SIVOM, les changements au 01 janvier 2026 étant les suivants :

- Sortie de Tallende et Saint-Sandoux
- Une seule compétence : les infrastructures sportives (4 tennis et un terrain de foot)

Monsieur le Maire précise que l'objectif poursuivi, après la réfection des tennis de Saint-Saturnin, sera :

- Sortie des 4 tennis qui retournent aux communes de St Amant et St Saturnin
- Le SIVOM deviendra SIVU pour se consacrer au terrain de foot synthétique sur lequel d'importants travaux de réfection de la surface du terrain sont à mettre en œuvre, le montant des travaux est estimé à 600 000 € ;
- Date envisagée : le 01/07/2026

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT prévoit que la modification des statuts d'un syndicat est soumise à ses membres pour accord, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, et que « à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ou à la majorité, décide :

► d'approuver la modification des statuts du SIVOM telle qu'adoptée par le Conseil Syndical le 05 février 2026, statuts annexés à la présente,

► de notifier la présente délibération au SIVOM.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
		15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

Christophe Brérat souligne qu'il serait nécessaire que dans les statuts des syndicats soit stipulé que les maires qui financent le syndicat soient associés à toute stratégie de communication ou de décision.

2026-07-B- Attribution subvention toiture M.BERTIN

Vu la délibération du 3 avril 2024 approuvant le règlement d'aide aux particuliers pour le ravalement de façades et la réfection de toitures dans le cadre de l'appel à projets « Villages Remarquables » en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du 10 décembre 2025 approuvant de reconduire ce règlement pour l'année 2026 dans la limite de dix (10) dossiers.

Vu le courrier de la Région du 16 février 2024 qui stipule que la commune de Saint-Saturnin est lauréate dans le cadre de Villages Remarquables, pour l'aide aux financements des opérations portées par les propriétaires privés, jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le dossier de demande de subvention pour la réfection de toiture de l'immeuble sis, 8 Rue de la Madeleine, commune de Saint-Saturnin pour un montant total de travaux T.T.C. pris en charge de € déposé le 16 juin 2026 par M. BERTIN Jean-Michel.

Considérant que le dossier cité en objet de la présente délibération est complet et remplit les critères et conditions d'attribution de cette aide soit 15% d'aide avec un montant de travaux plafonné à 10.000 € T.T.C. ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer, conformément au règlement, une subvention d'un montant de **1.500 euros** à M. BERTIN Jean-Michel pour la réfection de toiture de l'immeuble sis 8 Rue de la Madeleine, commune de Saint-Saturnin.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de **1 500 euros** à M BERTIN Jean-Michel.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
		15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

2026-07-C- Attribution subvention façade M.BERTIN

Vu la délibération du 3 avril 2024 approuvant le règlement d'aide aux particuliers pour le ravalement de façades et la réfection de toitures dans le cadre de l'appel à projets « Villages Remarquables » en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du 10 décembre 2025 approuvant de reconduire ce règlement pour l'année 2026 dans la limite de dix (10) dossiers.

Vu le courrier de la Région du 16 février 2024 qui stipule que la commune de Saint-Saturnin est lauréate dans le cadre de Villages Remarquables, pour l'aide aux financements des opérations portées par les propriétaires privés, jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le dossier de demande de subvention pour la réfection de façade de l'immeuble sis, 8 Rue de la Madeleine, commune de Saint-Saturnin pour un montant total de travaux T.T.C. pris en charge de € déposé le 16 juin 2026 par M. BERTIN Jean-Michel.

Considérant que le dossier cité en objet de la présente délibération est complet et remplit les critères et conditions d'attribution de cette aide soit 15% d'aide avec un montant de travaux plafonné à 10.000 € T.T.C. ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer, conformément au règlement, une subvention d'un montant de **1.500 euros** à M. BERTIN Jean-Michel pour la réfection de façade de l'immeuble sis 8 Rue de la Madeleine, commune de Saint-Saturnin.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de **1 500 euros** à M BERTIN Jean-Michel.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
		15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

Christophe Brérat précise que la subvention de la mairie pour les toitures et les ravalements de façades permet à la région de participer par l'intermédiaire d'une subvention également. Ces aides sont importantes dans le cadre de la rénovation d'habitat ancien existant. Il faut inciter les propriétaires à rénover les logements pour les proposer ensuite à la location car le manque de logement à la location est important sur le secteur. Il précise que la communauté de commune aura bientôt un inventaire des logements inhabités sur son périmètre. Les communes auront aussi la possibilité de taxer ces logements vides comme s'ils étaient occupés par les propriétaires.

Il fait ensuite un point sur la compétence mobilité de la communauté de commune.

Yves Marmin présente rapidement un dispositif de réseau d'autostop organisé « HALT O STOP » mis en place par Mondarverne, un travail de réflexion sur son implantation dans la commune est en cours.

Un membre du conseil municipal a demandé que la commune adresse une mise en demeure à l'association **Les Amis de Saint-Saturnin**, afin qu'elle transmette le rapport moral présenté lors de son assemblée générale.

Il a été rappelé que le document communiqué jusqu'à présent comporte des mises en cause explicites d'un élu communal et ne correspond pas au rapport moral adopté en assemblée générale. Il est donc demandé à l'association de transmettre le rapport moral effectivement présenté aux adhérents.

Afin de formaliser cette demande, le maire a proposé de la soumettre au vote de l'ensemble des membres du conseil municipal. Ce vote ne constitue pas une délibération, mais a pour objet de recueillir l'accord collectif des conseillers sur l'envoi d'une mise en demeure à l'association.

A noter dans vos agendas : prochain Conseil Municipal
Mercredi 9 septembre 2026
Mairie, Salle du conseil municipal

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés le Conseil Municipal est levé à 19 H 48.

Le Maire
Sébastien YEPES

Le Secrétaire de séance
Yves MARMIN